

Spécial mutation intra-académique 2022

Saisie des vœux du **14 mars au 4 avril midi**

Mouvement intra 2022 : TITULAIRES OU CONTRACTUELS

E
d
i
t
o

L'application de la réforme de la fonction publique a privé les fonctionnaires de la transparence sur le mouvement. Celui-ci se passe sans contrôle extérieur. Le gouvernement a tout fait pour que chaque collègue se retrouve isolé et seul face à l'administration. Chacun mesure désormais les conséquences de cette situation aussi bien sur l'avancement de carrière que pour les mutations.

La FSU et le SNUEP ont agi pendant les CT du mois de janvier afin d'obtenir collectivement des améliorations « des lignes directrices » qui gèrent désormais le mouvement INTRA. Ils ont en particulier obtenu le maintien de la bonification « parent isolé ».

Le SNUEP-FSU ne vous laisse pas seul face aux difficultés. Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU ont accompagné avec succès l'année dernière de nombreux collègues dans les différentes étapes pour leur demande de mutation : décryptage des circulaires et des lignes directrices de gestion, conseils individualisés, accompagnement lors des recours.

Cette année encore, le SNUEP-FSU de l'académie de Limoges, fort de son expérience, est prêt à vous informer et vous conseiller pour choisir les stratégies à mettre en œuvre pour le mouvement INTRA.

Le ministre a encore une fois décidé de détériorer les

conditions d'enseignement dans le second degré et les moyens alloués à l'académie sont insuffisants. Le SNUEP-FSU est intervenu et continuera à demander des moyens supplémentaires pour la voie professionnelle.

Que vous soyez entrant dans notre académie ou que vous souhaitiez obtenir une mutation lors de la phase INTRA, les militants du SNUEP-FSU sont d'ores et déjà à votre disposition pour élaborer la meilleure stratégie possible.

Comme chaque année, nous agissons pour défendre et préserver les droits de chacun-e.

Les commissaires paritaires du Snuép-FSU

**Mouvement intra 2022 :
le SNUEP-FSU toujours à vos côtés**

*Pour le suivi de votre situation , envoyez votre fiche
syndicale à :*

**Snuép-FSU, 24 bis Rue de Nexon 87000 LIMOGES
Mel : sa.limoges@snuep.fr**

*Pour joindre les commissaires paritaires du
SNUEP :*

**Permanences : les mardis, de 8h30 à 17h30
mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30
au local FSU à LIMOGES, 24 bis, rue de Nexon**

Téléphone : 06 24 43 49 38 ou 06 07 84 61 86

LES DATES A RETENIR

→ Du **lundi 14 mars 2022, au lundi 4 avril 2022, 12 h** : saisie des vœux, préférences TZR, vœux ZR.

→ **Fin mars-début avril (selon tenue CTA)** : consultation des postes vacants

→ **Le 4 avril 2022 au plus tard** : dépôt des demandes formulées au titre du handicap.

→ **5 avril 2022** :

Connexion sur I-Prof et impression du dossier de confirmation de la demandes de mutation.

→ **8 avril 2022 au plus tard**: renvoi des confirmations au rectorat **avec les pièces justificatives** à l'adresse mvt2022@ac-limoges.fr + copie au chef d'établissement.

→ **Du 9 au 23 mai** : consultation des barèmes sur SIAM, explications par les services et contestations possibles.

→ **23 mai 2022** : date limite de dépôt des demandes tardives, modification, demandes d'annulation pour motifs graves indiqués dans l'arrêté préfectoral par courriel : mvt2022@ac-limoges.fr

→ **15 juin 2022** : Publication des résultats définitifs d'affectation des PLP. (SMS et I-Prof)

→ **24 juin 2022** : Date limite de prise en compte des préférences pour les nouveaux TZR et les demandes de changement de rattachement administratif pour les TZR en poste.

QUI DOIT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

Tous les collègues

-entrant dans l'académie par la phase inter hors mouvement spécifique.

- victimes d'une mesure de carte scolaire (suppression de poste).

- ex-titulaires de l'académie réintégrés.

- qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner dans leur nouvelle discipline.

Tous les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent être maintenus sur leur poste.

CAS DES TZR

Les personnels déjà titulaires sur zone de remplacement **ne souhaitant pas solliciter une mutation à titre définitif** au mouvement intra-académique devront, lors de la période de saisie des vœux **faire connaître leurs préférences sur I-prof pour l'année scolaire**.

PRIORITE HANDICAP

La demande formulée au titre du handicap (RQTH, BOE) ou le dossier médical de l'enfant doit être déposé avant le **4 avril 2022**. Contactez avant le Docteur CONCHARD, médecin Conseiller Technique du Rectorat (05 55 11 41 88)

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

Les vœux doivent être saisis sur **SIAM**, via **I-prof** sur le site académique <http://www.ac-limoges.fr> rubrique « les services ». Pour saisir vos vœux (20 maximum), vous avez besoin de **vosre identifiant utilisateur** (initiale prénom + nom, en minuscule et sans espace) et **vosre mot de passe** : **vosre NUMEN** (ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi lors d'une précédente connexion). Vous pourrez consulter la liste des postes vacants. **Attention**, cette liste n'est pas exhaustive, des postes peuvent se libérer lors du mouvement. Ne limitez pas vos vœux aux postes réputés vacants, visitez le serveur avant la fin des opérations de nouveaux postes vacants peuvent apparaître ou disparaître.

MUTATION SIMULTANÉE

Les personnels qui ont bénéficié d'une **mutation simultanée lors du mouvement inter académique doivent impérativement demander une mutation simultanée** lors du mouvement intra académique. Les vœux des deux demandeur-se-s doivent être strictement identiques.

COMMENT JOINDRE LES SERVICES RECTORAUX

Rectorat de limoges 13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES

Cellule mutation : 05 55 11 42 22, ou

05 55 11 42 07

Mel : mvt2022@ac-limoges.fr

MOUVEMENT SPECIFIQUE

Il concerne les postes à compétences requises . La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra ; **la demande se fait via I-Prof**.

Une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET PIECES JUSTIFICATIVES

Dès la fin de la période de saisie des vœux, le **4 avril 2022**, vous recevrez un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires.

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives fournies.

CONSEILS

Vérifiez vos vœux et leur ordre, votre situation administrative .

Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer.

Joindre toutes les pièces justificatives sauf celles déjà fournies à l'INTER, relatives à votre situation (photocopie du livret de famille, attestation de PACS, **déclaration commune d'impôts sur le revenu ou avis d'imposition commune**, attestation pour l'APC, situation professionnelle du conjoint, inscription à Pôle emploi, formulaire reclassement).

Numérotez et inscrivez leur nombre sur le formulaire ; aucune pièce n'est réclamée par l'administration, **pas de justificatif = pas de bonification** !

N'oubliez pas de **conserver une copie de l'exemplaire de confirmation** pour pouvoir contester une erreur éventuelle. Pensez à adresser un double de votre dossier au SNUEP-FSU.

BAREME INTRA ACADEMIQUE - MUTATION 2022		
ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
Ancienneté de service	7 pts	Echelon acquis au 31/08/21 (promotion) ou au 01/09/21 (reclassement). Par échelon, avec un minimum de 14 pts du 1er au 2ème, + 7 points /échelon à partir du 3ème échelon. Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe. Pour les agents non reclassés, l'échelon à prendre en compte est celui du grade précédent.
Ancienneté dans le poste	20 pts 50 pts	Par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant dispo congé ou ATP - y compris l'année d'ATP- (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'académie ou d'affectation: l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration) Supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste. <u>Cas particuliers</u> , ancienneté conservée pour personnel sur poste adapté (PACD, PALD), + ancienneté sur l'ancien poste ; année de CFC+ années sur poste précédent , détachement, mesure de carte, SN en coopération
Etablissements relevant du dispositif REP +	100 pts 150 pts	5 ans et plus d'affectation sur le poste Sur vœux communes ou plus larges
Etablissements REP +	300 pts	Bonification attribuée sur le vœu établissement REP + à condition de formuler ce vœu en 1er N.B. : possibilité de demander en vœu 1 et 2, les 2 établissements REP + et de bénéficier de la bonification sur chacun de ces 2 vœux.
Stagiaires lauréats de concours	110 pts	Vœux département, ZRD,ZRA pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ex AED ou AESH, ex contractuels de CFA , s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage (pièces justificatives : états de service, contrat Stagiaire ex contrat avenir professeur justifiant 2 ans d'exercice en cette qualité) Stagiaires et AEP justifiant de 2 années consécutives
Stagiaires 2019-2020, 2020- 2021 ou 2021- 2022	10 pts	Sur le 1er vœu département ou ZR pour tous les autres stagiaires(utilisable une fois au cours des 3 premières années) ainsi que les stagiaires 2019-2020 et 2020-2021 n'en ayant pas bénéficié, ni bénéficié de la bonification de reclassement ci-dessus.
Fonction de remplacement vœu départemental	100 pts 20 pts /an	Vœu départemental correspondant à son affectation actuelle Bonification accordée par année passée dans la ZR
Vœu préférentiel	20 pts/an	Pour les agents ayant formulé pour la 2ème fois consécutive et en 1er rang chaque année sans interruption le même 1er vœu départemental, incompatibles avec bonifications familiales, 100 points maximum
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	30 pts 1500 pts	Reconversion pour convenance personnelle pour sa 1ère affectation : vœux commune ou plus larges - tout type d'établissement Reconversion dans l'intérêt du service Sous réserve de la validation de l'aptitude à enseigner la nouvelle discipline (mêmes priorités que pour les MC : ancien établissement, commune, département , académie) . Possibilité d'inclure un vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Pour les ex TZR , la bonification portera sur les postes fixes en partant de la commune de rattachement.
Demande formulée au titre du handicap	1000 pts 100 pts	Vœu groupement de communes ou plus large sauf cas très particuliers selon avis du médecin (agent , conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, enfant reconnu handicapé (art 2 loi du 11/2/2005 sur l'égalité des droits et chances)., l'enfant non reconnu handicapé, mais souffrant d'une maladie grave. Joindre obligatoirement les justificatifs d'attribution de la RQTH. Vœu groupement de communes ou plus larges accordés aux seuls agents selon avis du médecin conseil , sur production de la reconnaissance BOE. Joindre obligatoirement attestation de RQTH.

Le barème donné par SIAM au moment de la saisie ne prend pas en compte les situations nécessitant des pièces justificatives : pensez à les joindre lors de la confirmation papier. Corrigez en rouge si nécessaire.

Pour des infos actualisées, consultez notre site académique : <http://limoges.snuep.fr>

Pour adhérer au SNUEP-FSU, vous pouvez télécharger un bulletin d'adhésion sur le site : <http://limoges.snuep.fr> ou nous le réclamer à SNUEP-FSU Limousin, 24 bis, rue de Nexon, 87000 LIMOGES.

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
<p>Situations familiales</p> <p>-rapprochement de conjoint et Autorité parentale conjointe</p> <p>Séparation</p>	<p>90.2 pts</p> <p>30.2 pts</p> <p>75 pts</p> <p>50 pts</p>	<p>Pour les agents mariés ou pacsés au 31/10/2021 ou pour les parents non mariés ou non pacsés ayant à charge au moins 1 enfant né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 31/12/2021 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/2021 l'enfant à naître lorsqu'il s'agit du 1er enfant du couple. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.</p> <p>Pour les agents exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au plus tard le 31/08/2022, ils peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints et bénéficier de toutes les bonifications afférentes au rapprochement de conjoint, à condition que le 1er vœu départemental corresponde au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint (où si le conjoint réside dans une acad. limitrophe, le 1er vœu départ. doit correspondre au dpt le plus proche)</p> <p>Pour les vœux : département, ZR départ., ou plus large (Tout type d'établissement)</p> <p>Pour les vœux : commune, groupe de communes (Tout type d'établissement)</p> <p>Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022</p> <p>Agents en activité</p> <p>Par an sans plafonnement - pour les vœux : département, ZR départ, ou plus large</p> <p>La séparation doit être effective néanmoins sont également comptabilisés pour moitié de leur durée les années pendant lesquelles l'agent se trouve en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint (25 pts pour 6 mois et plus de séparation)</p> <p>La situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoint sera étudiée jusqu'au 1er septembre 2022</p> <p>Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois</p> <p>Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'un an de séparation (année de stage)</p> <p>Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi.</p> <p>sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée, ATP, les périodes ou l'enseignant titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public, ou dans l'enseignement supérieur ; les périodes d'affectation de l'enseignant stagiaire dans l'enseignement supérieur.</p>
<p>Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire</p> <p>Vœu identique et dans le même ordre</p>	<p>80 pts</p> <p>30 pts</p>	<p>Pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement. Pas de points pour année de séparation</p> <p>Pour les vœux de type commune, groupe de communes - tout type d'établissement</p>
<p>Situation de parent isolé, non cumulable avec les points de rapprochement de conjoints</p>	<p>90 pts</p> <p>30 pts</p> <p>75 pts</p>	<p>Pour les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2022 sous réserve d'améliorer les conditions de vie de l'enfant et permettre de faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...</p> <p>Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement</p> <p>Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement</p> <p>Par enfant</p>
<p>Demande de réintégration</p>	<p>1000 pts</p>	<p>Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation, de réemploi ou adapté.</p> <p>- précédemment affectés en ZR : 1000 pts sur la ZR quittée,</p> <p>- précédemment affectés en établissement : 1000 points sur le département de l'ancien poste et sur la ZR.</p> <p>- Pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition</p>
<p>Mesure de carte scolaire Sans exclure un type d'établissement</p> <p>Mesure de carte TZR, GRETA</p>	<p>1500 pts</p>	<p>Pour les personnels qui demandent leur ancien établissement, commune, département ou académie (sans exclure un type d'établissement).</p> <p>Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie.</p> <p>Sont également concerné les collègues sans poste après un CLD.</p>
<p>Stagiaires ex titulaires d'un corps de la fonction publique</p>	<p>1000 pts</p>	<p>Bonifications accordées pour le vœu départemental mais aussi pour la ZR correspondant à l'ancienne affectation (sans exclure un type d'établissement)</p>
<p>Personnels affectés dans des fonctions de remplacement</p> <p>Tout type de vœu</p>	<p>100 pts</p> <p>20 pts</p>	<p>Bonification pour le vœu départemental correspondant à son affectation actuelle (sans exclure un type d'établissement).</p> <p>Bonification accordée par année passée dans la zone de remplacement correspondant à l'affectation actuelle.</p>
<p>Pièces justificatives - Inutile de joindre les pièces justificatives déjà fournies à l'inter -</p> <p>Pour les entrants du mouvement 2022 : En cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, joindre toute pièce justificative.</p> <p>Pour les participants uniquement au mouvement intra-académique :</p> <p>RAPPEL : Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des 2 parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2022. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.</p> <p>- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté</p> <p>- pour les agents mariés ou pacsés, les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2021 sont recevables. L'agent non marié, non pacsé quant à lui doit joindre également une attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître au plus tard le 31/12/21.</p> <p>- Autorité parentale conjointe (parents ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus au 31/08/2022) : + Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</p> <p>- PACS : justificatif admin établissant l'engagement dans les liens du PACS et extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS</p> <p>- Prise en compte du RC et de la séparation : attestation de l'activité professionnelle du conjoint appréciée au 01/09/2022, sauf si celui-ci est agent du MEN ; en cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de la dernière activité professionnelle.</p> <p>Les agents qui ont participé au mvt 2021 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur séparation que pour 2021-2022, ils conservent les pts de séparation antérieurs.</p> <p>- Situation de parent isolé : joindre la copie du livret de famille ou l'extrait de l'acte de naissance ainsi que toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde....)</p>		



ACADEMIE DE LIMOGES

ACADEMIE DE LIMOGES
FICHE SYNDICALE DE MUTATION
MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2022

Spécialité :
.....

M. Mme Nom : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

: Mel :

Affectation Ministérielle Actuelle :

Vous êtes :

TITULAIRE : En situation Congé parental Disponibilité Détachement TOM CFC

STAGIAIRE : INSPE En situation Formation Continue

depuis le :

Votre conjoint :

Profession :

Adresse professionnelle :

Département :

Commune de résidence privée :

Département :

Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (ou situation médicale d'un enfant)

Vous avez un arrêté justifiant d'une situation administrative particulière

Pièces justificatives à transmettre à l'administration (sauf si déjà fournies à l'inter), en même temps que votre confirmation de demande de mutation et aussi au SNUEP-FSU.

Situation familiale

Rapprochement de conjoint :

(marié, pacsé, concubin avec enfant reconnu)

photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants ou extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant

certificat de mariage avant le 31/10/21

PACS

certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée avant le 31/12/2021

extrait d'acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille

Situations particulières :

arrêté de reclassement pour les stagiaires

arrêté de titularisation ou attestation de l'INSPE

dernier arrêté de mesure de carte scolaire

si vous êtes en REP depuis au moins 3 ans : attestation de l'établissement

Mutation au titre de la résidence de l'enfant

décision de justice confiant la garde de l'enfant

Pour tous :

attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint (s'il est inscrit à Pole emploi, joindre une attestation + une attestation de la dernière activité professionnelle, s'il est apprenti copie du contrat d'apprentissage).

pour rapprochement sur résidence privée : facture EDF, quittance de loyer...

Attention : l'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL.

"Je souhaite que le SNUEP-FSU me communique toutes les informations concernant ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatiques, et ce dans les conditions fixées par la loi n°78/7 du 6/01/78, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations me concernant."

Date :

Signature :

Ces fiches sont à retourner complétées recto-verso au SNUEP-fsu :

24 BIS, RUE DE NEXON 87000 LIMOGES

mel : sa.limoges@snupe.fr 06 24 43 49 38

VOTRE BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA LIMOGES

Partie fixe : Ancienneté dans le poste : (pour les stagiaires en situation, compter 1 année)

par année : 20 pts x

tous les 3 ans : + 50 pts

Échelon au 31.08.2021 (par promotion) 7 pts x (minimum 21 pts)

ou au 1.09.2021 (par reclassement) Hors Classe : 56 pts + (7 pts x...)

Stagiaires 2019-2020-2021

Sur demande et sur 1^{er} vœu département ou ZR seulement, valable 1 fois, bonification : + 10 pts

Stagiaires ex-contractuels : + 110 pts

(Sur vœux département ou ZRD, ZRA, académie)

Partie variable : Selon affectation :

TZR : 20 points par an dans la ZR (tout type de vœu) x.... vœu département de la ZR : + 100 pts

Etablissement EP : (sur vœux communes ou plus larges)

5 ans d'ancienneté en REP : 100 pts

5 ans d'ancienneté en REP+ : 150 pts

Vœu départemental préférentiel par an : + 20 pts par an (à partir de la deuxième année) ZR 100 points

Dossier déposé au titre du handicap sur vœux communes ou plus larges + 1000 pts 100 points

Mesure de carte scolaire :

(sur vœux ancien établissement, commune, département ou académie ; possibilité d'inclure ZR bonifiée avant académie)

Sans exclure un type d'établissement + 1500 pts

(Pour les TZR : sur vœux ancienne ZR, ZRA, département où était la ZR, académie)

Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps :

(sur vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation tout type d'établissement) + 1000 pts

Reconversion convenance personnelle (vœu commune ou plus large) + 30 pts

ou intérêt du service (vœu identique à carte scolaire) + 1500 pts

Réintégration (sur vœux département ou ZRD affectation précédente) + 1000 pts

Rapprochement de conjoint :

Sur département, ZR académique et départementale : + 90,2 pts

Sur communes, groupements de communes, ZR : + 30,2 pts

Par enfant à charge : 75 pts x

Séparation : + 50 pts par année (sur vœu Département, ZR ou plus large) : 50 pts X

Mutation simultanée :

Conjoints 80 pts (sur vœux département, ZR), 30 pts (sur commune, groupement de communes)

(pas de bonification pour séparation ni pour enfants)

Parent isolé :

90 pts (sur Département ou ZR)

30 pts (sur commune, groupement de communes) tout type d'établissement

+ 75 points par enfant

TOTAL

Vœux formulés sur la demande officielle					
Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ.	Total barème	Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ.	Total barème
01			11		
02			12		
03			13		
04			14		
05			15		
06			16		
07			17		
08			18		
09			19		
10			20		

EXTENSION

Elle concerne les collègues devant obligatoirement participer au mouvement et pour lesquels aucun vœu formulé n'a pu être satisfait. La procédure d'extension consiste à rechercher un poste à attribuer. Cette recherche est déclenchée à partir du premier vœu formulé et avec le plus petit barème afférent aux vœux, par zone concentrique vers l'établissement le plus proche situé dans le département puis la zone de remplacement correspondante. Cette opération est répétée pour les deux autres départements (cf : table d'extension).

Si l'on risque une extension, mieux vaut préciser un maximum de vœux. Si l'on préfère une ZR plus proche à une affectation éloignée sur poste, il est indispensable de l'inclure dans ses vœux. Mais attention un TZR peut être sollicité pour un remplacement dans une zone limitrophe, ce qui pour notre académie revient à toute l'académie !

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Deux conjoints (mariage ou PACS ou concubinage avec enfants nés ou à naître reconnus) sont considérés comme rapprochés s'ils sont dans le même département. La bonification de rapprochement de conjoint s'applique uniquement sur les vœux larges portant sur une commune, une ZR ou un département tout poste.

Attention : une ZR n'est pas « le département » mais si l'on exerce dans la ZR du département du conjoint il n'y a pas d'année de séparation.

CONSEILS PRATIQUES

- Dans de nombreuses communes de l'académie de Limoges il n'y a qu'un LP. Ne formulez pas alors le vœu établissement mais le vœu commune (30 points de plus en cas de rapprochement). De même s'il n'y a la spécialité que dans un établissement du département, faites un vœu département à 90 points. **Réfléchissez bien à l'ordre de vos vœux**, les affectations suivent l'ordre que vous avez formulé, il faut élargir les vœux d'un vœu précis vers un vœu large.
- Pensez à regarder les infrastructures de communication (train, route).

MUTATION SIMULTANEE

- Pour les entrants dans l'académie, la

mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs sont affectés dans le même département.

- Les enseignants déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront mutés que si les deux peuvent obtenir satisfaction. (Cf. barème).

Entre conjoints : les enfants et les années de séparation ne sont pas pris en compte.

Entre non-conjoints : aucune bonif.

Mutation simultanée à l'Inter : impérativement mutation simultanée à l'Intra

RESIDENCE DE L'ENFANT

Les parents veufs, célibataires avec enfants à charge ou séparés avec garde conjointe ou alternée peuvent obtenir des bonifications en fonction de leurs vœux (cf. barème).

LES POSTES EN ZONE DE REMPLACEMENT

« Tout poste dans l'académie » ne couvre pas les vœux ZR.

Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander : une zone de remplacement précise (un département) ou toutes les zones de remplacement de l'académie.

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année. La phase d'ajustement prévue fin juin aura pour objet de les affecter pour l'année scolaire **2022-2023**. Les TZR ont la possibilité d'exprimer des préférences pour cette phase d'affectation.

Attention la saisie des préférences a lieu du 14 mars au 4 avril midi (SIAM, rubrique « saisir ses préférences »)

Cette saisie concerne :

- les collègues participant volontairement au mouvement et postulant pour une ZR,
- les collègues dans l'obligation de participer au mouvement (stagiaires, mesures de carte scolaire, réintégrations). Cela consiste, pour chaque vœu exprimé pour une ZR, à préciser 5 préférences

géographiques au maximum au sein de la zone : vœux de type «établissement», « commune », « groupe de communes » avec la possibilité d'indiquer le type d'établissement.

Vous n'avez pas formulé de vœu ZR et vous êtes susceptible d'être affecté en extension (voir rubrique affectation en extension) sur une ZR, formulez vos préférences pour chacune des zones de remplacement. Attention ! Les TZR sont de plus en plus souvent appelés à exercer sur plusieurs établissements voire plusieurs villes, ce qui est particulièrement difficile.

Grâce à l'action syndicale de la FSU, les TZR ont pu obtenir un rattachement (pérenne) administratif à un établissement . Ils ont été invités à indiquer leur choix au rectorat.

DEMANDES TARDIVES

Formulées pour un des motifs définis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans un autre cadre de fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, cas médical aggravé d'un enfant) elles doivent être déposées avant le **20 mai 2022** au plus tard.

RECOURS

Les personnels ont la possibilité de formuler un recours dans les 2 mois suivant la notification de la décision sur I-Prof 2 possibilités

- l'agent a obtenu sa mutation sur un vœu exprimé (y compris vœu large), dans ce cas, il pourra formuler un recours dans les meilleurs délais seulement par écrit mais il ne pourra pas être assisté par un représentant syndical.

- l'agent n'obtient pas de mutation, ou par obligation, doit muter sur un département ou une zone non choisie. Dans ce cas, l'agent pourra choisir d'être assisté par un représentant syndical nommé. Contactez-nous afin que nous puissions vous assister.

STRATEGIE

Elle paraît simpliste mais il faut toujours demander ce que l'on veut et ne pas demander ce que l'on ne veut pas. N'hésitez pas à appeler les commissaires paritaires du SNUEP-FSU pour définir la meilleure stratégie.

La procédure est simplifiée. Un avis est donné par le chef d'établissement.

Saisie des vœux : du mardi 1er mars 12h au vendredi 15 avril 17 h

Les vœux doivent être saisis sur : <https://appli.ac-limoges/lilmac/>

Les vœux sont limités à 5. Ils peuvent porter sur :

- Des établissements
- Des départements
- L'académie

Les accusés de réception et les pièces justificatives doivent être retournés le
lundi 30 mai à ce.dper@ac-limoges.fr

Circulaire et notice procédure mutation personnels contractuels : voir [ici](#)

MVT INTRA PLP : INFOS SUR LES ZONES DE REMPLACEMENT



Trois départements = trois ZR

La zone de remplacement est académique pour les disciplines suivantes :

- Hôtellerie - technique culinaire
- Génie industriel textile et cuir

Attention dans les autres disciplines, les PLP peuvent être appelés à des remplacements dans les zones limitrophes, c'est -à-dire toute l'académie !

Code la ZR académique : ZRE 087400ZD

Table d'extension

1^{er} vœu portant sur la Corrèze

Tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze, tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Haute-Vienne, ZRD Haute Vienne

1^{er} vœu portant sur la Creuse

Tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Haute Vienne, ZRD Haute-Vienne, tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze

1^{er} vœu portant sur la Haute-Vienne

Tout poste en Haute-Vienne, ZRD Haute Vienne, tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze

REP+ : collèges Ronsard à Limoges et Jean Moulin à Brive

REP : collèges Calmette, Maurois, Roz, France à Limoges ; Picard Ledoux à Bourgneuf

SNUEP LIMOUSIN

Pour l'Enseignement Professionnel Public

Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU

Section Académie de Limoges

CPPAP : 1022 S 06224. Dépôt légal : à parution.

Directrice de publication : Marie-Thérèse BODO.

Réalisation : O. MARATRAT.

Imprimé par nos soins 24 bis rue de Nexon 87000 LIMOGES

IMPORTANT

Le 8 avril aura lieu le conseil académique du SNUEP-FSU de Limoges.

Il se déroulera au LP René Cassin à Tulle.

Chaque adhérent est convié à participer à ce moment d'échange indispensable à la démocratie dans notre syndicat.

Pensez à vous inscrire.

Sommaire

Page 1 : Edito

Page 2 : Mémo... Infos...PLP

Page 3 : Barème pour le mouvement intra

Page 4 : Barème pour le mouvement intra

Page 5 : Fiche syndicale de mutation

Page 6 : Fiche syndicale de mutation

Page 7 : Mémo... Infos...PLP

Page 8 : Mémo... Infos...contractuels